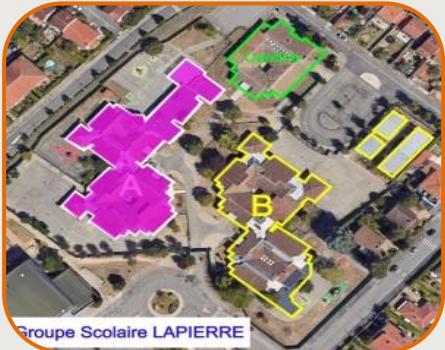




# Synthèse Rapport DTA Bâtiment A

Réf. : DIA-BZR04-2510-022



**Propriétaire :** MAIRIE DE TOURNEFEUILLE,  
**Adresse du bien :** Groupe scolaire LAPIERRE, Rue de Provence,  
31170 TOURNEFEUILLE  
**Nature du bien :** Ecole  
**Localisation du bien :** Sans objet  
**Numéro de lot :** Sans objet  
**Date du permis de construire :** De 1949 au 01/07/1997  
**Date limite de validité :** Validité illimitée (sauf travaux)  
**Référence client :** BC2025/25ST3409

## Amiante

## Validité illimitée (sauf travaux)

**Présence d'amiante :** Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il est signalé au propriétaire de l'immeuble que la mission décrite en tête de rapport n'a pas pu être menée à son terme.

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés. Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle. \*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu desdites grilles.



## Les intervenants du dossier

### Propriétaire : MAIRIE DE TOURNEFEUILLE,

Place de l'Hotel de Ville, 31170 TOURNEFEUILLE

### Votre cabinet : DIAGAMTER TOULOUSE SUD

55 avenue Louis Bréguet, 31400 TOULOUSE

05 32 09 79 09      [toulouse-01@diagamter.com](mailto:toulouse-01@diagamter.com)

### Technicien : Monsieur Thomas GARRIGOU

05 32 09 79 09      [thomas.garrigou@diagamter.com](mailto:thomas.garrigou@diagamter.com)



Monsieur Thomas GARRIGOU  
Diagnostiqueur certifié

**Synthèse dossier**  
Réf. : DIA-BZRO4-2510-022



## Sommaire

Classeur DTA sommaire	4
Rapport Amiante repérage liste A et B	7
Procès-verbal d'analyse	37
Procès-verbal d'analyse antérieur	39
Attestation d'assurance du dossier	42
Certificat de compétences du dossier	43
Rapport Amiante repérage liste A et B 2003	44
Permis de construire 2004	65
Plan permis de construire	67
Classeur DTA suite	68



## Dossier technique amiante d'un immeuble bâti

### Adresse

Groupe scolaire LAPIERRE Rue de Provence  
31170 TOURNEFEUILLE

### 1. Sommaire du Dossier Technique Amiante

- 1 Sommaire du Dossier Technique Amiante
- 2 Réglementation : Extrait des articles du code de la santé publique concernant la constitution et la tenue à jour du DTA par les propriétaires.
- 3 Programme de repérage de l'amiante dans le cadre de la constitution d'un Dossier Technique Amiante (listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique).
- 4 Rapports de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante selon les listes A et B définies à l'annexe 13-9 du code de la santé publique.
- 5 Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.
- 6 Mesures d'empoussièlement.
- 7 Travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante.
- 8 Mesures conservatoires mises en œuvre.
- 9 Fiche récapitulative du DTA.

### 2. Réglementation

Les recommandations générales de sécurité ainsi que la fiche récapitulative de ce Dossier Technique Amiante sont rédigées conformément aux prescriptions de l'arrêté du 21 décembre 2012.

Extrait des articles du code de la santé publique concernant la constitution et la tenue à jour du dossier technique amiante des immeubles par les propriétaires :

#### CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (NOUVELLE PARTIE REGLEMENTAIRE)

##### Art. R. 1334-17

Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.

##### ART. R. 1334-18

Les propriétaires des immeubles bâties autres que ceux mentionnés aux articles R. 1334-15 à R. 1334-17 y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.

##### ART. R. 1334-29-5

I. — Les propriétaires mentionnés aux articles R. 1334-17 et R. 1334-18 constituent et conservent un dossier intitulé " dossier technique amiante " comprenant les informations et documents suivants :

1° Les rapports de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante ;

2° Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièlement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre ;

3° Les recommandations générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets ;

4° Une fiche récapitulative.

Le " dossier technique amiante " est tenu à jour par le propriétaire et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien.  
« Un arrêté conjoint des ministres chargés de la construction, de la santé et du travail précise les modalités d'application du présent article et définit le contenu de la fiche récapitulative et les recommandations générales de sécurité mentionnés aux 3° et 4° du présent I.

II. — Le " dossier technique amiante " mentionné au I est :

1° Tenu par le propriétaire à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail. Ces personnes sont informées des modalités de consultation du dossier ;

2° Communiqué par le propriétaire aux personnes et instances suivantes, sur leur demande et dans le cadre de leurs attributions respectives :

a) Agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1, aux articles L. 1421-1 et L. 1435-7 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1 ;

b) Inspecteurs et contrôleurs du travail ;

c) Inspecteurs d'hygiène et sécurité ;

d) Agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics ;

e) Agents du ministère chargé de la construction mentionnés à l'article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation ;

f) Inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

g) Personnes chargées de l'inspection des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L. 514-5 du code de l'environnement ;

h) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

i) Toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti.

« Le propriétaire conserve une attestation écrite de la communication du dossier à ces personnes.

III. — La fiche récapitulative du " dossier technique amiante " est communiquée par le propriétaire dans un délai d'un mois après sa constitution ou sa mise à jour aux occupants de l'immeuble bâti et, si cet immeuble comporte des locaux de travail, aux employeurs.

### 3. Programme de repérage de l'amiante

Les repérages règlementaires dans le cadre de la constitution d'un Dossier Technique Amiante d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-17 et R.1334-18 du code de la santé publique sont effectués suivant le programme suivant:

#### Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

##### **Composant à sonder ou à vérifier**

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

#### Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

##### **Parois verticales intérieures**

Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périmétriques et intérieurs).

Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.

**Partie du composant à sonder ou vérifier**

Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.

Enduits projetés, panneaux de cloisons.

**Planchers et plafonds****Composant de la construction**

Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.  
Planchers.

**Partie du composant à sonder ou vérifier**

Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.  
Dalles de sol.

**Conduits, canalisations et équipements intérieurs****Composant de la construction**

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).  
Clapets/ volets coupe-feu.  
Portes coupe-feu.  
Vide-ordures.

**Partie du composant à sonder ou vérifier**

Conduits, enveloppes de calorifuges.  
Clapets, volets, rebouchage.  
Joints (tresses, bandes).  
Conduits.

**Eléments extérieurs****Composant de la construction**

Toitures.  
Bardages et façades légères.  
Conduits en toiture et façade.

**Partie du composant à sonder ou vérifier**

Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.  
Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).  
Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

#### 4. Rapports de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante selon les listes A et B définies à l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Voir rapports :

- Mise à jour DTA : DIA\_BZR04-2510-022 par DIAGAMTER de 2025
- DTA initial : PB/03-6352 par QUALICONSULT de 2003



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Le repérage réglementaire effectué dans le cadre de la constitution du Dossier Technique Amiante d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-17 et R.1334-18 du code de la santé publique est effectué suivant le programme défini par les **listes A et B** de l'annexe 13-9 du même code. Le présent rapport informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante ainsi que, le cas échéant, de leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier**. Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, un **diagnostic réglementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

### 1. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

### 2. Propriétaire

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE,  
Place de l'Hotel de Ville, 31170 TOURNEFEUILLE

### 3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien

Groupe scolaire LAPIERRE, Rue de Provence,  
31170 TOURNEFEUILLE

Description sommaire

Ecole. Groupe scolaire LAPIERRE - Bâtiment A.

Localisation lot principal

Sans objet

Désignations des lots

Sans objet

Références cadastrales

Section : 000 AI, N° parcell[e]s : 266- 263-264

Nature et situation de l'immeuble

Immeuble bâti, bien non indépendant

Permis de construire délivré en

De 1949 au 01/07/1997

Fonction principale du bâtiment

Enseignement

### 4. Références de la mission

Commande effectuée le

23/10/2025

Visite réalisée le

29/10/2025 à 09:00

Opérateur de repérage et certification

Monsieur Thomas GARRIGOU. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT 17 rue des Capucins - 81100 CASTRES (Réf : C2131)

Assurances

AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 345 145 € (litige) / 2.000.000 € (an) - Date de validité : 31/12/2025

Laboratoire accrédité [analyse]

EUROFINS analyses pour bâtiment EABSO,

Pièces jointes

Attestation d'assurance, certificat de compétences, Rapport d'analyse, Rapports d'analyses antérieur

Contact sur place

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE Monsieur NOVIER

Sous-traitance

Sans objet

*Textes de référence : Article L.1334-12-1 du Code de la Santé Publique; Articles R.1334-17, R.1334-18 et R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique; Décret du 3 juin 2011 ; Arrêté du 21 décembre 2012 ; Arrêtés du 12 décembre 2012; Arrêtés du 26 juin 2013; Parties réglementairement applicable de la norme NFX 46-020 de la version en vigueur et du fascicule documentaire FD X 46-038.*

## 5. Conclusion(s) de la mission de repérage

### Présence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :

**Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.** Il s'agit de :

- ZPSO n°1 : Plaque(s), Bardages et façades légères. [Extérieur Toiture / Après analyse référence échantillon n°001]
- ZPSO n°2 : Plaque(s), Bardages et façades légères. [Extérieur Toiture / Après analyse référence échantillon n°001]
- ZPSO n°3 : Plaque(s), Bardages et façades légères. [Extérieur Toiture / Après analyse référence échantillon n°001]

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**Il a été repéré un ou plusieurs matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante. Il(s) ne contient / contiennent pas d'amiante :**

Pour la liste "A" :

- ZPSO n°6 : -, Faux plafond (RDC - Maternelle A Classe C2bis / PV antérieur négatif)
- ZPSO n°7 : -, Flocage (RDC - Élémentaire A Chaufferie 1 / PV antérieur négatif)
- ZPSO n°8 : -, Faux plafond (RDC - Élémentaire A Hall 1, RDC - Élémentaire A Dégagement, RDC - Élémentaire A Bureau Directrice 1, RDC - Élémentaire A Salle S2, RDC - Élémentaire A Local TGBT 1, RDC - Élémentaire A Circulation 1, RDC - Élémentaire A Classe C1, RDC - Élémentaire A Réserve 1, RDC - Élémentaire A Classe C2, RDC - Élémentaire A Réserve 2, RDC - Élémentaire A Classe C3, RDC - Élémentaire A Réserve 3, RDC - Élémentaire A Classe C4, RDC - Élémentaire A Sanitaires 2, RDC - Élémentaire A Sanitaires 1, RDC - Élémentaire A Classe C5, RDC - Élémentaire A Local Ménage 1, RDC - Élémentaire A Classe C6, RDC - Élémentaire A Réserve 4, RDC - Élémentaire A SAS 1, RDC - Élémentaire A Salle des maîtres S1, RDC - Élémentaire A Local Ménage 2, RDC - Maternelle A Salle de repos S2, RDC - Maternelle A Classe C1bis, RDC - Maternelle A Circulation 2, RDC - Maternelle A Sanitaires 2bis, RDC - Maternelle A Réserve 5, RDC - Maternelle A Rangement, RDC - Maternelle A Réserve 6, RDC - Maternelle A Hall 2, RDC - Maternelle A Bureau Directrice 2, RDC - Maternelle A Bureau S1bis, RDC - Maternelle A Sanitaires adultes 1, RDC - Maternelle A Sanitaires 1bis / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)
- ZPSO n°9 : -, Faux plafond (RDC - Élémentaire A Classe C1, RDC - Élémentaire A Classe C2, RDC - Élémentaire A Classe C3, RDC - Élémentaire A Classe C4, RDC - Élémentaire A Classe C5, RDC - Élémentaire A Classe C6 / Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante)

Pour la liste "B" :

- ZPSO n°4 : Dalle de sol, Planchers. (RDC - Maternelle A Circulation 2, RDC - Maternelle A SAS 2 / Après analyse référence échantillon n°002)
- ZPSO n°5 : Dalle de sol, Planchers. (RDC - Maternelle A Circulation 2, RDC - Maternelle A SAS 2 / PV antérieur négatif)

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Il est signalé au propriétaire de l'immeuble que la mission décrite en tête de rapport n'a pas pu être menée à son terme.

Il y a lieu de réaliser des investigations approfondies complémentaires dans les locaux ou parties d'immeubles :

- Toiture terrasse (Hors périmètre de diagnostic : permis de construire en 2004)
- Circulation 3 (Hors périmètre de diagnostic : permis de construire en 2004)
- Sanitaires 3bis (Hors périmètre de diagnostic : permis de construire en 2004)
- Classe C4bis (Hors périmètre de diagnostic : permis de construire en 2004)
- Dortoir S6 (Hors périmètre de diagnostic : permis de construire en 2004)
- Classe C3bis (Hors périmètre de diagnostic : permis de construire en 2004)
- Chaufferie 2 (Hors périmètre de diagnostic : permis de construire en 2004)
- Salle S4bis (Hors périmètre de diagnostic : permis de construire en 2004)
- Local Ménage 3 (Hors périmètre de diagnostic : permis de construire en 2004)

- Salle S5 (Hors périmètre de diagnostic : permis de construire en 2004)
- Intérieur coffrage [ non démontable sans détérioration]
- Intérieur des conduits de ventilation/fumée [ Non visitable sans détériorations]
- Revêtement derrière plaques de plâtres [ non visitable sans détérioration]
- Revêtement sous carrelage, faïence [ non visitable sans détérioration]
- Revêtement sous sol plastique/dalles plastiques [ non visitable sans détérioration]
- Vide sanitaire [ Trappes non manœuvrables, non visitable sans détérioration]
- Revêtements derrière lambris bois/PVC [ non visitable sans détérioration]

Fait à TOULOUSE, le 13/11/2025

Monsieur Thomas GARRIGOU  
Diagnostiqueur certifié




## 6. Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Conclusions concernant les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante : liste A
- 12 Conclusions concernant les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante : liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâties non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

## 7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans disponibles à la date de la visite.	Plan de masse, Bâtiment A partie 1 et 2 RDC
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Permis de construire extension	PC3155704C013 0	Oui
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

## 9. Programme de repérage

Les repérages règlementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués suivant le programme suivant:

### Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

#### *Composant à sonder ou vérifier*

Flocages  
Calorifugeages  
Faux plafonds

### Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

#### Parois verticales intérieures

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périmétriques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

#### Planchers et plafonds

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.

#### Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/ volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.

#### Eléments extérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier

Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture [composites, fibres-ciment], bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux [composites, fibres-ciment].
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## 10. Rapports précédemment réalisés

Dates	Références	Principales conclusions
17/03/1997	29/1/97 extrait	Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
29/09/1999	29/9/99 extrait	Conclusion principale du rapport non disponible [extrait de rapport uniquement] Repérage dans l'extrait disponible de l'absence d'amiante dans le repérage du le Groupe PAHIN
17/11/2003	PB/03-6352	Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
23/04/2025	AMITRAV-E6805917-2501	Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

## 11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Obligations fonctionnelles en des résultats
RDC - Elémentaire A - Hall 1 (Zone Homogène n°8)	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R008	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
RDC - Elémentaire A - Dégagement (Zone Homogène n°8)	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R008	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
RDC - Elémentaire A - Bureau Directrice 1 (Zone Homogène n°8)	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R008	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
RDC - Elémentaire A - Salle S2 (Zone Homogène n°8)	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R008	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	

RDC - Elémentaire A - Local TGBT 1 [Zone Homogène n°8]	Faux plafond [-]	Faux plafond laine de verre voir repère: R008 	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	
RDC - Elémentaire A - Circulation 1 [Zone Homogène n°8]	Faux plafond [-]	Faux plafond laine de verre voir repère: R008 	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	
RDC - Elémentaire A - Classe C1 [Zone Homogène n°8]	Faux plafond [-]	Faux plafond laine de verre voir repère: R008 	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	

RDC - Elémentaire A - Classe C1 [Zone Homogène n°9]	Faux plafond [-]	  Faux plafond AMSTRONG voir repère: R009	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	
RDC - Elémentaire A - Réserve 1 [Zone Homogène n°8]	Faux plafond [-]	Faux plafond laine de verre voir repère: R008	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	
RDC - Elémentaire A - Classe C2 [Zone Homogène n°8]	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R008	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	

RDC - Elémentaire A - Classe C2 (Zone Homogène n°9)	Faux plafond [-]	 Faux plafond AMSTRONG voir repère: R009	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	
RDC - Elémentaire A - Réserve 2 (Zone Homogène n°8)	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R008	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	
RDC - Elémentaire A - Classe C3 (Zone Homogène n°8)	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R008	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	

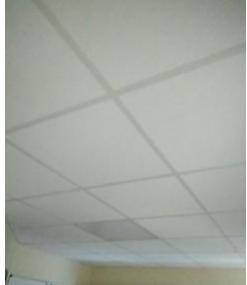
RDC - Elémentaire A - Classe C3 (Zone Homogène n°9)	Faux plafond [-]	 Faux plafond AMSTRONG voir repère: R009	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	
RDC - Elémentaire A - Réserve 3 (Zone Homogène n°8)	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R008	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	
RDC - Elémentaire A - Classe C4 (Zone Homogène n°8)	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R008	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	

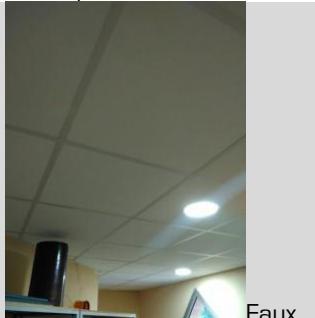
RDC - Elémentaire A - Classe C4 [Zone Homogène n°9]	Faux plafond [-]	 Faux plafond AMSTRONG voir repère: R009	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	
RDC - Elémentaire A - Sanitaires 2 [Zone Homogène n°8]	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R008	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	
RDC - Elémentaire A - Sanitaires 1 [Zone Homogène n°8]	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R008	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	

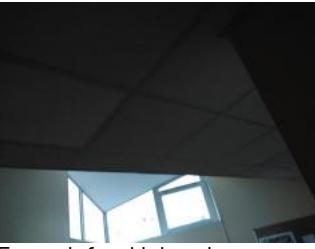
RDC - Elémentaire A - Classe C5 [Zone Homogène n°8]	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R008	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	
RDC - Elémentaire A - Classe C5 [Zone Homogène n°9]	Faux plafond [-]	 Faux plafond AMSTRONG voir repère: R009	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	
RDC - Elémentaire A - Local Ménage 1 [Zone Homogène n°8]	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R008	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	

RDC - Elémentaire A - Classe C6 [Zone Homogène n°8]	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R008	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	
RDC - Elémentaire A - Classe C6 [Zone Homogène n°9]	Faux plafond [-]	 Faux plafond AMSTRONG voir repère: R009	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	
RDC - Elémentaire A - Réserve 4 [Zone Homogène n°8]	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R008	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	

RDC - Elémentaire A - SAS 1 [Zone Homogène n°8]	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R008	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	
RDC - Elémentaire A - Salle des maîtres S1 [Zone Homogène n°8]	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R008	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	
RDC - Elémentaire A - Local Ménage 2 [Zone Homogène n°8]	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R008	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	
RDC - Elémentaire A - Chaufferie 1 [Zone Homogène n°7]	Flocage [-]	 Flocage prélevé dans rapport avant travaux voir repère: R007	PV antérieur négatif [cf. document en annexe]	Absence	Sans objet	

RDC - Maternelle A - Salle de repos S2 [Zone Homogène n°8]	Faux plafond [-]	 Faux	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
RDC - Maternelle A - Classe C1bis [Zone Homogène n°8]	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R008	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
RDC - Maternelle A - Circulation 2 [Zone Homogène n°8]	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R008	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	

RDC - Maternelle A - Sanitaires 2bis [Zone Homogène n°8]	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R008	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	
RDC - Maternelle A - Classe C2bis [Zone Homogène n°6]	Faux plafond [-]	 Faux plafond type 1 prélevé dans rapport avant travaux voir repère: R006	PV antérieur négatif(cf. document en annexe)	Absence	Sans objet	
RDC - Maternelle A - Réserve 5 [Zone Homogène n°8]	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R008	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet	

RDC - Maternelle A - Rangement (Zone Homogène n°8)	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R008	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
RDC - Maternelle A - Réserve 6 (Zone Homogène n°8)	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R008	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
RDC - Maternelle A - Hall 2 (Zone Homogène n°8)	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R008	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	

RDC - Maternelle A - Bureau Directrice 2 [Zone Homogène n°8]	Faux plafond [-]		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
RDC - Maternelle A - Bureau S1bis [Zone Homogène n°8]	Faux plafond [-]		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	
RDC - Maternelle A - Sanitaires adultes 1 [Zone Homogène n°8]	Faux plafond [-]		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	Absence	Sans objet	

RDC - Maternelle A - Sanitaires 1bis [Zone Homogène n°8]	Faux plafond [-]	 Faux plafond laine de verre voir repère: R008	Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante	Absence	Sans objet
--	------------------	--	--	---------	------------

## 12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Recommandations en fonction des résultats
Extérieur - Toiture [Zone Homogène n°1]	Bardages et façades légères. [Plaque(s)]	 Plaques planes fibre-ciment voir repère: R001	Après analyse référence échantillon n°001	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

Extérieur - Toiture [Zone Homogène n°2]	Bardages et façades légères. [Plaque(s)]	 Plaques planes fibre-ciment voir repère: R002	Après analyse référence échantillon n°001	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Toiture [Zone Homogène n°3]	Bardages et façades légères. [Plaque(s)]	 Plaques planes fibre-ciment voir repère: R003	Après analyse référence échantillon n°001	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
RDC - Maternelle A - Circulation 2 [Zone Homogène n°4]	Planchers. [Dalle de sol]	  Dalles de sol de couleur orange voir repère: R004	Après analyse référence échantillon n°002	Absence	Sans objet	

RDC - Maternelle A - Circulation 2 [Zone Homogène n°5]	Planchers. [Dalle de sol]		PV antérieur négatif [cf. document en annexe]	Absence	Sans objet	
RDC - Maternelle A - SAS 2 [Zone Homogène n°4]	Planchers. [Dalle de sol]	 Dalles de sol de couleur orange voir repère: R004	Après analyse référence échantillon n°002	Absence	Sans objet	
RDC - Maternelle A - SAS 2 [Zone Homogène n°5]	Planchers. [Dalle de sol]	 Dalles de sol de couleur beige prélevé dans rapport avant travaux voir repère: R005	PV négatif	Absence	Sans objet	

Pour réaliser son évaluation, l'opérateur de repérage s'est appuyé sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2012. Sur la base de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage émet des recommandations de gestion adaptées au besoin de protection des personnes :

Faire réaliser une « **évaluation périodique** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

## 13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

## 14. Pièces ou locaux visités

RDC - Elémentaire A : Hall 1, Dégagement, Bureau Directrice 1, Salle S2, Local TGBT 1, WC, Circulation 1, Classe C1, Réserve 1, Classe C2, Réserve 2, Classe C3, Réserve 3, Classe C4, Sanitaires 2, Sanitaires 1, Classe C5, Local Ménage 1, Classe C6, Réserve 4, SAS 1, Salle des maîtres S1, Local Ménage 2, Patio, Chaufferie 1.

Extérieur - Elémentaire A : Préau 1.

Extérieur : Toiture, Façade.

RDC - Maternelle A : Salle de repos S2, Classe C1bis, Circulation 2, Sanitaires 2bis, Classe C2bis, Réserve 5, SAS 2, Rangement, Réserve 6, Placard, Local TGBT 2, Hall 2, Bureau Directrice 2, Bureau S1bis, Sanitaires adultes 1, Sanitaires 1bis.

## 15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Designation	Justification
Extérieur - Toiture terrasse	Hors périmètre de diagnostic : permis de construire en 2004
RDC - Maternelle A - Circulation 3	Hors périmètre de diagnostic : permis de construire en 2004
RDC - Maternelle A - Sanitaires 3bis	Hors périmètre de diagnostic : permis de construire en 2004
RDC - Maternelle A - Classe C4bis	Hors périmètre de diagnostic : permis de construire en 2004
RDC - Maternelle A - Dortoir S6	Hors périmètre de diagnostic : permis de construire en 2004
RDC - Maternelle A - Classe C3bis	Hors périmètre de diagnostic : permis de construire en 2004
RDC - Maternelle A - Chaufferie 2	Hors périmètre de diagnostic : permis de construire en 2004
RDC - Maternelle A - Salle S4bis	Hors périmètre de diagnostic : permis de construire en 2004
RDC - Maternelle A - Local Ménage 3	Hors périmètre de diagnostic : permis de construire en 2004
RDC - Maternelle A - Salle S5	Hors périmètre de diagnostic : permis de construire en 2004
Intérieur coffrage	non démontable sans détérioration
Intérieur des conduits de ventilation/fumée	Non visitable sans détériorations
Revêtement derrière plaques de plâtres	non visitable sans détérioration
Revêtement sous carrelage, faïence	non visitable sans détérioration
Revêtement sous sol plastique/dalles plastiques	non visitable sans détérioration
Vide sanitaire	Trappes non manœuvrables, non visitable sans détérioration
Revêtements derrière lambris bois/PVC	non visitable sans détérioration

**Il est signalé au propriétaire de l'immeuble que la mission décrite en tête de rapport n'a pas pu être menée à son terme.**

Il y a lieu de réaliser des investigations approfondies complémentaires dans les locaux ou parties d'immeubles listés ci-dessus.

À l'issue de ces investigations, des sondages et prélèvements complémentaires pourront être réalisés afin que les obligations réglementaires du propriétaire soient remplies.

## 16. Observations

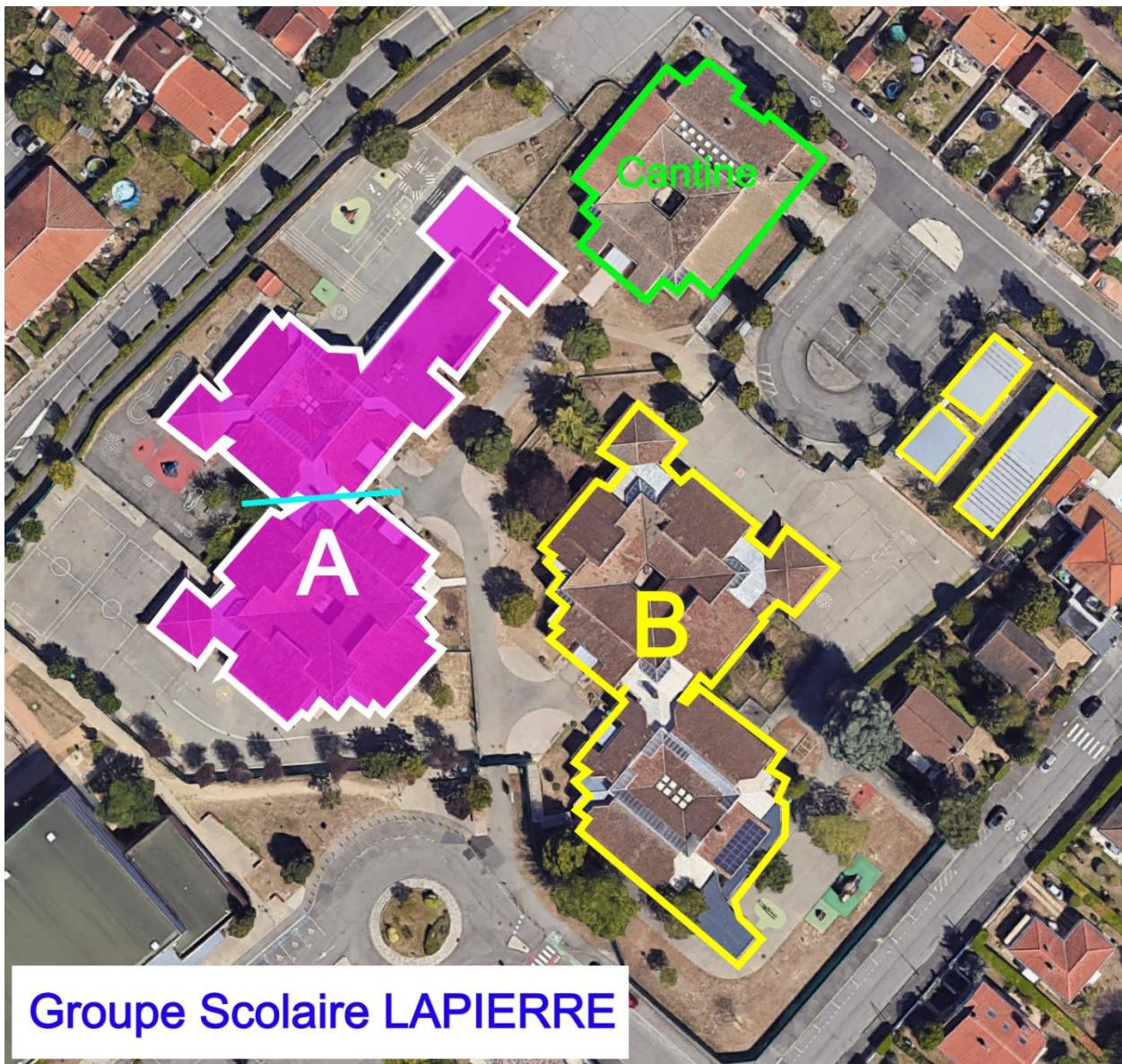
---

Fourniture des repérages antérieur et d'un rapport amiante avant travaux. Les DTA sont incomplets et les informations par rapport à la localisation des prélèvements antérieur ne permettent pas une réutilisation des informations. Le rapport avant travaux permet une réutilisation des prélèvements. Fourniture du permis de construire de l'extension de la maternelle de 2004.

L'ensemble des locaux n'a pu être visité. Il est donc rappelé au donneur d'ordre l'obligation de faire réaliser des investigations supplémentaires pour s'assurer de l'absence ou de la présence de matériaux amiantés dans le ou les locaux considérés. L'opérateur mentionne, à l'attention du propriétaire, que les obligations réglementaires prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique de ce dernier ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

## 17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante



— Découpe entre les deux schémas      Bâtiment A      ■ Bâtiment B  
■ Cantine      ■ Bâtiment sujet du diagnostic

Réf : DIA-BZR04-2510-022	Plan de masse	Planche de repérage technique
Rue de Provence, 31170 TOURNEFEUILLE	Indice 1	Auteur : Monsieur Thomas GARRIGOU      Groupe scolaire LAPIERRE

RDC - Elémentaire A			
	ZPSO #1 à #3 - Plaques planes fibre-ciment en  Examen en présence toiture		Examen en absence
	Prélèvement	Zone présentant des similitudes d'ouvrage	Présence d'amianté
	Voir plan Bât A -  Maternelle	Faux plafond non amianté par nature (Laine de verre et  AMSTRONG) ZPSO #8 et #9	ZPSO #7 - Flocage
	/ Plaque plane fibre-ciment		

Réf : DIA-BZR04-2510-022	RDC - Bât A - Elémentaire		Planche de repérage technique
Groupe scolaire LAPIERRE, Rue de Provence, 31170 TOURNEFEUILLE	Indice 1	Auteur : Monsieur Thomas GARRIGOU	Bat. A du plan de masse

Rez de chaussée

	Examen en présence		Examen en absence		Prélèvement
	Zone présentant des similitudes d'ouvrage		Voir plan Bât A Elémentaire		Non sujet au diagnostic : Extension avec permis de construire de 2004
	ZPSO #8 - Faux plafond laine de verre		ZPSO #4 et #5 - Dalles de sol beige et orange		ZPSO #6 - Faux plafond type 1
	<b>R004</b> / <b>PO02</b>		Dalles de sol orange		

Réf : DIA-BZR04-2510-022	RDC - Bât A - Maternelle		Planche de repérage technique
Groupe scolaire LAPIERRE, Rue de Provence, 31170 TOURNEFEUILLE	Indice 1	Auteur : Monsieur Thomas GARRIGOU	Bat. A du plan de masse

## 18. Conditions particulières d'exécution

Le repérage règlementaire effectué dans le cadre de la constitution d'un Dossier Technique Amiante d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-17 et R.1334-18 du code de la santé publique est effectué suivant le programme défini par les listes A et B de l'annexe 13-9 du même code. Il informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, de leur état de conservation [de part également le fascicule documentaire FD X 46-038]. Il est réalisé contractuellement, suivant les dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Les règles d'échantillonnage des sondages et prélèvements sont réalisés suivant les recommandations de l'annexe A de la norme NF X 46-020 de la version en vigueur.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit partie ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

**Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.**

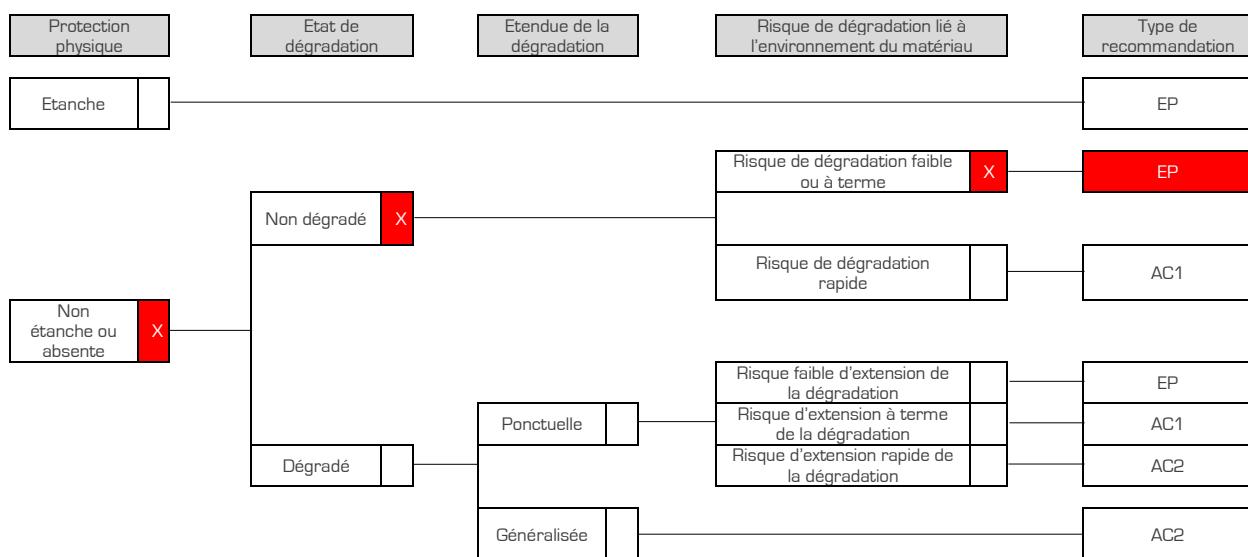
Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

A l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien, le « dossier technique amiante » est tenu à jour par le propriétaire et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts.

## 19. Evaluation des états de conservation

### Extérieur - Toiture : Plaque(s)

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion

Evaluation périodique

N° de dossier

DIA-BZR04-2510-022

Date de l'évaluation

29/10/2025

Bâtiment

Bâtiment A

Local ou zone homogène

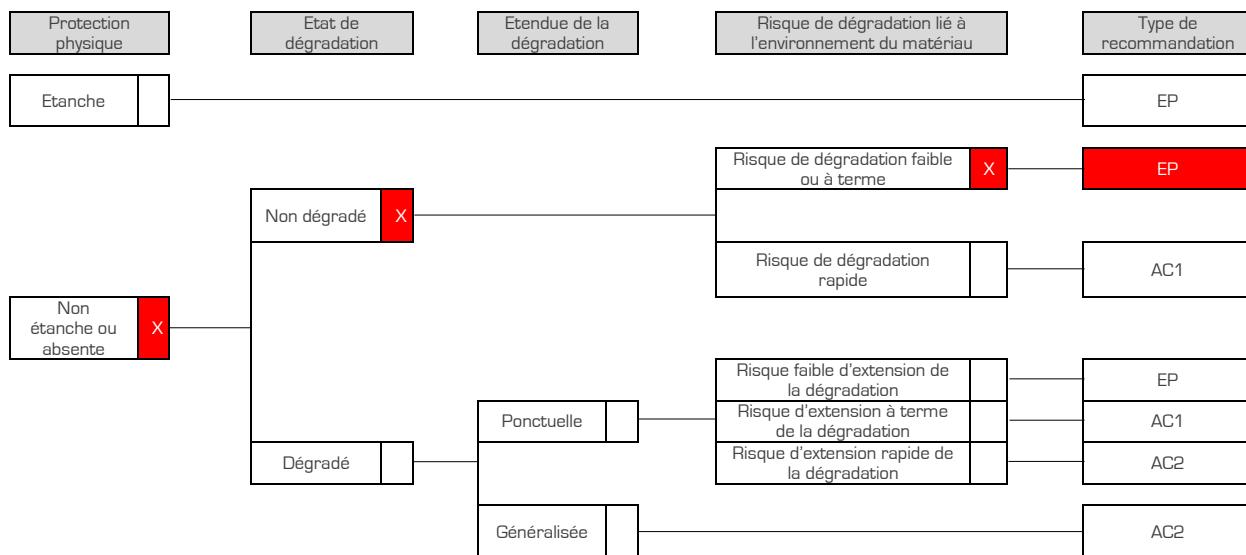
Extérieur - Toiture, zone homogène numéro 1

Destination déclarée du local

Enseignement

## Extérieur - Toiture : Plaque(s)

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion

Evaluation périodique

N° de dossier

DIA-BZR04-2510-022

Date de l'évaluation

29/10/2025

Bâtiment

Bâtiment A

Local ou zone homogène

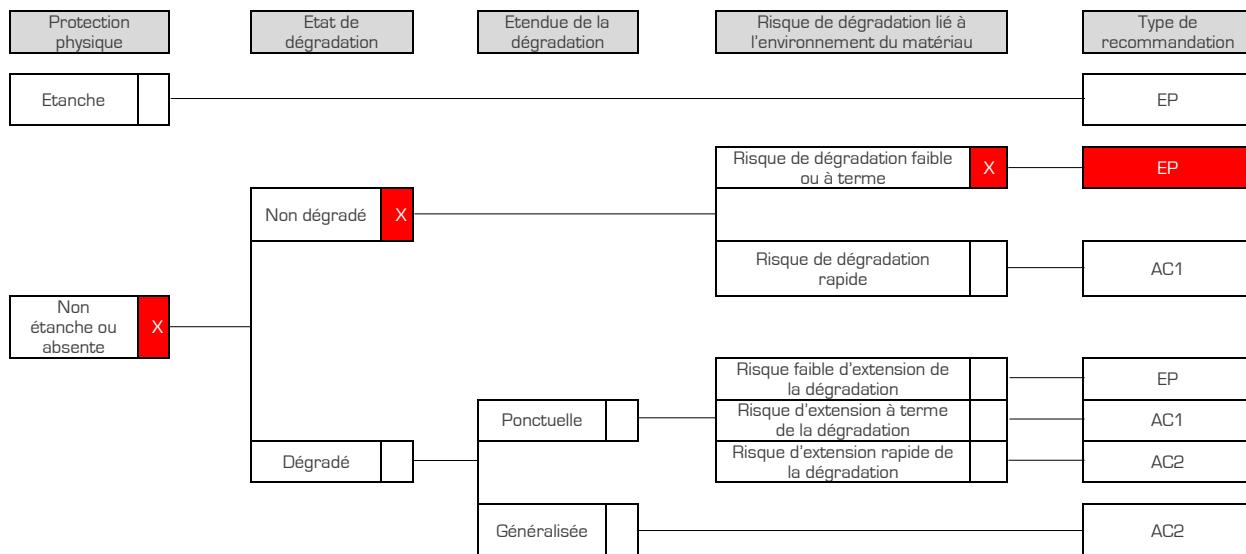
Extérieur - Toiture, zone homogène numéro 2

Destination déclarée du local

Enseignement

## Extérieur - Toiture : Plaque(s)

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion

Evaluation périodique

N° de dossier

DIA-BZR04-2510-022

Date de l'évaluation

29/10/2025

Bâtiment

Bâtiment A

Local ou zone homogène

Extérieur - Toiture, zone homogène numéro 3

Destination déclarée du local

## 20. Eléments d'information

---

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulage de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## 21. Attestation d'assurance

---

Voir document joint en annexe au rapport.

## 22. Certificat de compétence

---

Voir document joint en annexe au rapport.

## 23. Procès-verbaux d'analyse

---

Voir document joint en annexe au rapport.

## 24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

---

Voir document joint en annexe au rapport.

## Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Sud-Ouest SAS

### HABITAT CONSEIL DIAGNOSTIC

Monsieur Thomas GARRIGOU

55 Avenue Louis Bréguet

Bâtiment Hermes

31400 TOULOUSE

### RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-KC-082848-01

Date d'émission de rapport : 06/11/2025 23:27

Page1/2

Dossier N° : 25K035732

Date de réception : 04/11/2025

Date d'analyse : 05/11/2025

Référence dossier Client:DIA-BZR04-2510-022

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	DIA-BZR04-2510-0 22-001 Bardages et façades légères. Plaque(s) Plaques planes fibre-ciment Pièce concernée : Toiture(Extérieur) – Couche à analyser : Plaques planes fibre-ciment	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)	MOLP * / LP5L	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile *
002 (1)	DIA-BZR04-2510-0 22-002 Planchers. Dalle de sol Dalles de sol de couleur orange Pièce concernée : Circulation 2(Rez de chaussée) – Couche à analyser : Dalles de sol de couleur orange	Matériau semi-dur de type dalle de sol (orange)	MET * / DU4G	1 / 1 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

#### Observation(s) échantillon(s)

(1) La totalité de l'échantillon a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.

#### Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-MOLP-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

**Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest**

4 Chemin des Maures ,CS 60134

33172 Gradignan, FRANCE

Tél: +33388916531: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>  
S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°  
1- 5840  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



---

**RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

N° de rapport d'analyse : AR-25-KC-082848-01

Date d'émission de rapport : 06/11/2025 23:27

Page2/2

Dossier N° : 25K035732

Date de réception : 04/11/2025

Date d'analyse : 05/11/2025

Référence dossier Client:DIA-BZR04-2510-022

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches.

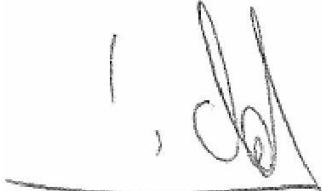
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables\*\* inférieure à la limite de détection. \*\* Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre ( $\mu\text{m}$ )"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0,1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10), Arrêté du 3 juin 2025 (JORF N°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.



Nathan Pouquette  
Chef(fe) de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

**Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest**

4 Chemin des Maures ,CS 60134

33172 Gradignan, FRANCE

Tél: +33388916531: +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>

S.A.S. au capital de 961 600 € RCS Bordeaux SIRET 795 147 487 00032 TVA FR43 795 147 487 APE 7120B

ACCREDITATION N°

1- 5840

Portée disponible sur

[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



P01 à p33.pdf 25/33



DEKRA Prélevements & Analyses  
 Siège social : 19 rue Stuart Mill - Parc d'activité de Limoges Sud Orange - 87000 LIMOGES  
 SAS au capital de 5 200 000 €  
 SIRET : 834306797 00012 - Code APE : 7120B  
 RCS : Limoges 834 306 797  
 N° Intracommunautaire : FR 12834306797  
 dpa.commerciaux.fr@dekra.com

E6805917-2501  
 COMMUNE DE TOURNEFEUILLE  
 RUE DE PROVENCE  
 31170 TOURNEFEUILLE



DEKRA INDUSTRIAL  
 MIDI PYRENEES - CDP 6004  
 IMMEUBLE AURELIEN  
 29 AVENUE J.F. CHAMPOLLION - BP 43797  
 31037 TOULOUSE CEDEX 1  
 A l'attention de Jerome RABIER

Rapport d'essai N° 2035689 Révision 0

Nbre d'échantillon(s) : 33

## RECHERCHE DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

Seules les prestations repérées par le symbole \* sont effectuées sous le couvert de l'accréditation.  
 Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au client.

ECHANTILLON N° 1878710

## DONNÉES CLIENT

Prélévé par :	Marc BOUILOT	Transporté par :	TNT
Réceptionné par :	Liliana PARADA	Le :	08/04/25
Référence de l'échantillon :	P026	Date de prélèvement :	03/04/25
Description de l'échantillon :	Dalles de sol		
Localisation :	BAT A Salle de jeux M1 sol		

## ANALYSE(S) \*

Statut de l'échantillon : Conforme, échantillon apte à la préparation.

Arrêté du 1er octobre 2019 – Parties pertinentes de la norme NFX 43-050

Préparation de l'échantillon par calcination et/ou attaque acide et/ou attaque chimique suivant la méthode de préparation interne LAB/TEC/PR/001. Puis dépôt sur une grille de cuivre de microscope carbonée en vue d'une analyse par microscope électronique à transmission analytique (META).

Lieu d'analyse : Colomiers - 34 chemin de l'Echut – Bât 5 - Z.I En Jacca -  
 31770 COLOMIERS

Date d'analyse : 09/04/25 Par : DPA/Jérémy DAVID

## EXAMEN VISUEL ET MICROSCOPIQUE

Couches analysées	Description	Texture	Couleur	Méthode d'analyse	Nombre de préparation	Nombre de grilles lues	Type de fibre d'amiante détectée
Couche 1	dalle	dur(e)	gris(e)	MET	1	2	Non détecté

Le "Non détecté" correspond à une teneur inférieure à notre limite de détection qui est de 0,1 % massique (intervalle de confiance à 95 %).

Validé le 09/04/25  
 Par DPA/Clément DELESQUE  
 Technicien laboratoire

L'accréditation du Cofrac atteste de la compétence technique du laboratoire pour les activités couvertes par l'accréditation et du bon fonctionnement d'un système de management de la qualité adapté. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. La reproduction du rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Seule la version du rapport d'essai faisant foi est celle se trouvant sur le serveur de résultats de DEKRA.

Prélèvements &amp; Analyses.

Page 26 / 33



DEKRA Prélevements & Analyses  
 Siège social : 19 rue Stuart Mill - Parc d'activité de Limoges Sud Orange - 87000 LIMOGES  
 SAS au capital de 5 200 000 €  
 SIRET : 834306797 00012 - Code APE : 7120B  
 RCS : Limoges 834 306 797  
 N° Intracommunautaire : FR 12834306797  
 dpa.commerciaux.fr@dekra.com  
**E6805917-2501**  
**COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**  
**RUE DE PROVENCE**  
**31170 TOURNEFEUILLE**

**DEKRA INDUSTRIAL****MIDI PYRENEES - CDP 6004****IMMEUBLE AURELIEN****29 AVENUE J.F. CHAMPOLLION - BP 43797****31037 TOULOUSE CEDEX 1****A l'attention de Jerome RABIER****Rapport d'essai N° 2035689 Révision 0**

Nbre d'échantillon(s) : 33

**RECHERCHE DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

Seules les prestations repérées par le symbole \* sont effectuées sous le couvert de l'accréditation.  
 Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonnage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au client.

ECHANTILLON N° 1878724

**DONNÉES CLIENT**

Prélevé par :	Marc BOUILLOT	Transporté par :	TNT
Réceptionné par :	Liliana PARADA	Le :	08/04/25
Référence de l'échantillon :	P031	Date de prélèvement :	03/04/25
Description de l'échantillon :	Panneaux et plaques		
Localisation :	BAT A Dortoir M2 plafond		
Remarques :	pas d'amiante détecté au MOLP (carton) LIP		

**ANALYSE(S) \***

Statut de l'échantillon : Conforme, échantillon apte à la préparation.

Arrêté du 1er octobre 2019 – Parties pertinentes de la norme NFX 43-050

Préparation de l'échantillon par calcination et/ou attaque acide et/ou attaque chimique suivant la méthode de préparation interne LAB/TEC/PR/001. Puis dépôt sur une grille de cuivre de microscopie carbonée en vue d'une analyse par microscopie électronique à transmission analytique (META).

Lieu d'analyse : Colomiers - 34 chemin de l'Echut - Bât 5 - Z.I En Jacca -  
 31770 COLOMIERS

Date d'analyse : 09/04/25 Par : DPA/Jérémie DAVID

**EXAMEN VISUEL ET MICROSCOPIQUE**

Couches analysées	Description	Texture	Couleur	Méthode d'analyse	Nombre de préparation	Nombre de grilles lues	Type de fibre d'amiante détectée
Couche 1	carton	fibreux(se)	marron	MET	3	2	Non détecté -
Couche 2	enduit	dur(e)	blanc(he)				

Motif d'indissociabilité : Finesse de couche(s) ne permettant pas la séparation

Le "Non détecté" correspond à une teneur inférieure à notre limite de détection qui est de 0,1 % massique (intervalle de confiance à 95 %).

Commentaires : présence de fibres minérales dont les propriétés morphologiques, cristallographiques et chimiques ne sont pas compatibles avec celles des 6 amiantes réglementaires. remarque\_8

Validé le 09/04/25

Par DPA/Clément DELESQUE

Technicien laboratoire

L'accréditation du Cofrac atteste de la compétence technique du laboratoire pour les activités converties par l'accréditation et du bon fonctionnement d'un système de management de la qualité adapté. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. La reproduction du rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Seule la version du rapport d'essai faisant foi est celle se trouvant sur le serveur de résultats de DEKRA.

Prélèvements &amp; Analyses.

Page 31 / 33

Référence: AMITRAY-E6805917-2501  
**DEKRA Industrial S.A.S.**

Siège Social : 19 rue Stuart Mill, PA Limoges Sud Orange, BP 308 - 87008 LIMOGES Cedex 1  
 S.A.S. au Capital Social de 8 628 320 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF7120B - www.dekra-industrial.fr - TVA FR 44 433 250 834

62 / 96



DEKRA Prélèvements & Analyses  
 Siège social : 19 rue Stuart Mill - Parc d'activité de Limoges Sud Orange - 87000 LIMOGES  
 SAS au capital de 5 200 000 €  
 SIRET : 834306797 00012 - Code APE : 7120B  
 RCS : Limoges 834 306 797  
 N° Intracommunautaire : FR 12834306797  
 dpa.commerciaux.fr@dekra.com  
**E6805917-2501**  
**COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**  
**RUE DE PROVENCE**  
**31170 TOURNEFEUILLE**



**DEKRA INDUSTRIAL**  
**MIDI PYRENEES - CDP 6004**  
**IMMEUBLE AURELIEN**  
**29 AVENUE J.F. CHAMPOLLION - BP 43797**  
**31037 TOULOUSE CEDEX 1**  
**A l'attention de Jerome RABIER**  
**Rapport d'essai N° 2035689 Révision 0**  
 Nbre d'échantillon(s) : 33

### RECHERCHE DE FIBRES D'AMIANT DANS LES MATERIAUX

Seules les prestations repérées par le symbole \* sont effectuées sous le couvert de l'accréditation.  
 Le laboratoire ne saurait être responsable de l'échantillonage et du prélèvement des échantillons, qui incombent entièrement au client.

#### ECHANTILLON N° 1878661

##### DONNÉES CLIENT

Prélévé par : Marc BOUILLOT  
 Réceptionné par : Liliana PARADA  
 Référence de l'échantillon : P008  
 Description de l'échantillon : Flocages  
 Localisation : BAT A Chaufferie plafond  
Remarques : pas d'amiante détecté au MOLP (flocage) LIP

Transporté par : TNT  
 Le : 08/04/25  
 Date de prélèvement : 03/04/25

##### ANALYSE(S) \*

Statut de l'échantillon : Conforme, échantillon apte à la préparation.  
 Arrêté du 1er octobre 2019 – Parties pertinentes de la norme NFX 43-050  
 Préparation de l'échantillon par calcination et/ou attaque acide et/ou attaque chimique suivant la méthode de préparation interne LAB/TEC/PR/001. Puis dépôt sur une grille de cuivre de microscope carbonée en vue d'une analyse par microscopie électronique à transmission analytique (META).

Lieu d'analyse : Colomiers - 34 chemin de l'Echut – Bât 5 - Z.I En Jacca -  
 31770 COLOMIERS  
 Date d'analyse : 09/04/25

Par : DPA/Jérémie DAVID

##### EXAMEN VISUEL ET MICROSCOPIQUE

Couches analysées	Description	Texture	Couleur	Méthode d'analyse	Nombre de préparation	Nombre de grilles lues	Type de fibre d'amiante détectée
Couche 1	flocage	fibreux(se)	blanc(he)	MET	3	2	Non détecté -
Couche 2	matériau	puisé(e)	gris(e)				

Motif d'indissociabilité : Finesse de couche(s) ne permettant pas la séparation  
 Le "Non détecté" correspond à une teneur inférieure à notre limite de détection qui est de 0,1 % massique (intervalle de confiance à 95 %).  
 - Commentaires : présence de fibres minérales dont les propriétés morphologiques, cristallographiques et chimiques ne sont pas compatibles avec celles des 6 amiante réglementaires. remarque\_8

Validé le 09/04/25

Par DPA/Clément DELESQUE  
 Technicien laboratoire

L'accréditation du Cofrac atteste de la compétence technique du laboratoire pour les activités couvertes par l'accréditation et du bon fonctionnement d'un système de management de la qualité adapté. Les résultats ne se rapportent qu'aux objets soumis à l'essai. La reproduction du rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Seule la version du rapport d'essai faisant foi est celle se trouvant sur le serveur de résultats de DEKRA Prélèvements & Analyses.

Page 8 / 33

 Attestation d'assurance

**GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES**  
 21 Place Dupuy  
 31000 TOULOUSE  
 Tel. 05 62 73 09 09  
 email. [agence.galeylabauthe@axa.fr](mailto:agence.galeylabauthe@axa.fr)  
 n° Orias 10 053 214



## ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES atteste que l'entreprise **HABITAT CONSEIL DIAGNOSTIC** représentée par **Monsieur Thierry BIZOUARNE**, domiciliée **55 avenue Louis Bréguet - Bâtiment HERMES 31400 TOULOUSE** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

**ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »**

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- Amiante environnemental (par sous-traitance)
- Amiante avant démolition
- Amiante génie civil
- Diagnostic Technique Global (DTG)
- Examen visuel après travaux de retrait d'amiante
- Contrôle plomb après ou lors de travaux
- Plomb avant travaux
- Qualité de l'air (benzène, CO2, formaldéhyde)
- Sécurité piscine
- Audit énergétique
- Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)
- Diagnostic de Performance Energétique avec Mention (vente, location, collectif, projeté, avant/après travaux)
- DPE projeté
- Dossier Amiante Parties Privatives
- Dossier Technique Amiante sans mention
- Etat des installations intérieures d'Electricité
- Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)
- HAP sur enrobé
- Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti
- Logement décent
- Règlement de copropriété (Création/modification)
- Certificat d'ensoleillement
- Photo 360 et visite virtuelle
- Amiante avant travaux immeubles bâties dont enrobé
- Diagnostic produits, équipements, matériaux et déchets (PEMD)
- Etat descriptif de division (EDD) et calcul de tantièmes de copropriété
- Mérules avant démolition
- Plomb avant démolition
- Projet de Plan Pluriannuel de Travaux
- Radon suivant le code du travail
- Termites avant démolition
- Constat Amiante Vente sans mention
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic de Performance Energétique sans mention (vente, location, collectif, projeté, avant/après travaux)
- Diagnostic défiscalisation ancien
- Dossier Technique Amiante avec mention
- ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes)
- Etat des installations intérieures de Gaz
- Etat des Risques et Pollutions
- Etat parasitaire
- Etats des lieux
- Mérules
- Superficie Carrez/Habitable et autres
- CQV (Certificat de qualité de vie)
- Plan 2D/3D

**Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :**

1. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 12 000 000 € par sinistre
2. Faute inexcusable (dommages corporels) : 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
3. Atteinte à l'environnement : Tous dommages confondus : 1 000 000 € par année d'assurance
4. Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par sinistre et par année d'assurance
5. Dommages aux biens confiés : 350 000 € par sinistre
6. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
7. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES  
 21 Place Dupuy - 31000 TOULOUSE  
 Tél. 05 62 73 09 09  
 Mail : [agence.galeylabauthe@axa.fr](mailto:agence.galeylabauthe@axa.fr)  
 RCS Toulouse 618 863 527  
 ORIAS 10 053 214

Fait à Toulouse, le 12 décembre 2024

GALEY-LABAUTHE & ASSOCIES

**AXA France IARD.S.A.** au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. **AXA Assurances IARD Mutuelle**. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex • Entreprises régies par le **Code des Assurances**. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances


**Certificat de compétence**

La certification  
**QUALIXPERT**

des diagnostiqueurs

**Certificat N° C2131**

**Monsieur Thomas GARRIGOU**

**Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.**



**dans le(s) domaine(s) suivant(s) :**

<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 08/10/2023 au 07/10/2030	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et terme, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 08/10/2023 au 07/10/2030	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et terme, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 24/09/2023 au 23/09/2030	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et terme, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 05/11/2023 au 04/11/2030	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et terme, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 07/02/2024 au 06/02/2031	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et terme, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	<b>Certificat valable</b> Du 18/03/2024 au 17/03/2031	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.

**Date d'établissement le lundi 03 février 2025**

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

**Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.**  
**Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com).**

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC QUALIXPERT 17 rue des capucins - 81100 Castres  
Tél. : 05 63 73 06 13 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018



## QUALICONSEULT

### RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE - Conforme à la Norme NF X 46-020 -

#### Organisme ayant réalisé la mission

QUALICONSEULT -16, boulevard Vincent Auriol 31170 TOURNEFEUILLE  
Opérateur de repérage : P. BERLACOURT

#### Laboratoire ayant effectué les analyses

LEM  
20, Rue du Kochersberg – BP 47  
67702 SAVERNE Cedex

N° de rapport	Date d'émission
PB/03-6352	17 Novembre 2003

Donneur d'ordre MAIRIE DE TOURNEFEUILLE  
Services Techniques 4 Rue Colbert  
31170 TOURNEFEUILLE

Représentant ayant accompagné l'opérateur de repérage :  
Monsieur SIMONIN du service d'entretien de la commune.

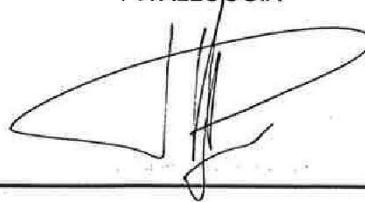
#### Propriétaire

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE  
Services Techniques 4 Rue Colbert  
31170 TOURNEFEUILLE

#### Objet de la mission

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante conformément aux art.  
R 1334-23 à R 1334-16 du code de la santé publique relative à l'immeuble bâti suivant :  
**Ecole Paderne + restaurant scolaire**

AMIAN RDT - MAJ 24/07/03 - Indice f

L'opérateur de repérage	Le Chef d'Agence
P.BERLACOURT 	P. VALLOGGIA 

**Ce rapport comporte 20 pages, y compris cette page de garde et les annexes  
Toute reproduction doit porter sur l'intégralité du document**

16, boulevard Vincent Auriol - 31170 TOURNEFEUILLE - Tél. : 05.34.51.61.10 - Télécopie : 05.34.51.61.11 - toulouse.qc@qualiconsult.fr

ASSURANCE QUALITE ET SECURITE - CONTROLES TECHNIQUES

Accréditation Cofrac n° 3-047 - Conformité du Système Qualité aux normes de la Série ISO 9000  
Société par actions simplifiée au capital de 1.440.000 € - R.C. PARIS B 401 449 855 - SIRET 401 449 855 00014 - APE 742 C  
Siège Social : 8, rue Jean Goujon - 75008 PARIS - Téléphone : 01.39.49.49.96 - Télécopie : 01.39.53.07.51



 <b>QUALICONSE</b> ULT	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante	N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03
Mairie de <b>TOURNEFEUILLE</b> :	Bâtiment : Ecole de la Paderne – Resto scolaire	

AMIAN RDT – MAJ 24/07/03 – Indice f

## SOMMAIRE

<b>1. CONCLUSION .....</b>	<b>3</b>
<b>2. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE .....</b>	<b>4</b>
<b>2.1. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET NORMATIVES .....</b>	<b>4</b>
<b>2.2. LIMITES DU REPÉRAGE .....</b>	<b>4</b>
<b>2.3. DATE D'EXÉCUTION DU REPÉRAGE .....</b>	<b>4</b>
<b>2.4. DOCUMENTS FOURNIS PAR LE DONNEUR D'ORDRE .....</b>	<b>4</b>
<b>3. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE.....</b>	<b>4</b>
<b>3.1. DÉLIMITATION DU REPÉRAGE .....</b>	<b>4</b>
<b>3.2. MATÉRIAUX ET PRODUITS REPÉRÉS .....</b>	<b>5</b>

### ANNEXES

- Annexe 1 - Fiche d'identification et de cotation
- Annexe 2 - Plans et croquis
- Annexe 3 - Procès verbaux d'analyse
- Annexe 4 – Consignes Générales de Sécurité

 QUALICONSE	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante	N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03
Mairie de TOURNEFEUILLE :	Bâtiment : Ecole de la Paderne – Resto scolaire	

AMIAN RDT – MAJ 24/07/03 – indice f

## 1. Conclusion

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur de repérage.

<b>Matériaux / produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur</b>		
<b>Matériaux / produits</b>	<b>Etat de conservation et mesures d'ordre général préconisées</b>	<b>Voir 3.2.1 - §</b>
Panneaux façade (bâtiment DASSE)	bon état de conservation	PF

<b>Matériaux / produits ne contenant pas d'amiante après analyse</b>		
<b>Matériaux / produits</b>	<b>Voir 3.2.3 - §</b>	
Dalles sol beige	S 36	

 QUALICONSE	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante	N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03
Mairie de TOURNEFEUILLE :	Bâtiment : Ecole de la Paderne – Resto scolaire	

AMIAN RDT – MAJ 24/07/03 – indice f

## **2. Conditions de réalisation du repérage**

### ***2.1. Références réglementaires et normatives***

Le repérage a été réalisé conformément aux articles R 1334-23 à R 1334-16 du code de la santé publique et aux modalités de repérage définies par l'annexe 1 de l'arrêté du 22 août 2002.

Les modalités d'exécution du repérage et le présent rapport sont par ailleurs conformes à la norme NF X 46-020. Aucun écart, adjonction ou suppression n'a été opéré par rapport à cette norme.

### ***2.2. Limites du repérage***

Les matériaux et produits ayant fait l'objet du repérage sont les matériaux et produits accessibles sans travaux destructifs définis par le programme de repérage mentionné par l'article R 1334-26 du code de la santé publique. Conformément aux dispositions de l'annexe 1 de l'arrêté du 22 août 2002, si l'opérateur de repérage a repéré d'autres matériaux ou produits réputés contenir de l'amiante accessibles sans travaux destructifs, ils ont également été repérés.

Mise en garde importante : Le présent repérage ne concerne donc que les matériaux et produits accessibles sans travaux destructifs. En cas de travaux de réhabilitation ou en cas de démolition de l'immeuble bâti concerné, des investigations complémentaires seront nécessaires sur les volumes n'ayant pas fait l'objet du repérage du fait de leur inaccessibilité.

### ***2.3. Date d'exécution du repérage***

Le repérage a été réalisé le 1<sup>er</sup> octobre 2003

### ***2.4. Documents fournis par le donneur d'ordre***

Liste des documents fournis	Observations	Voir annexe
<i>Plans ou croquis</i>		
Paderne	plan de masse	2
maternelle petit chêne	plan	2
maternelle G lapierre	plan	2
Primaire Bât B	plan	2
Primaire 1	plan	2
Restaurant G Lapierre	plan	2
<i>Rapports de repérage antérieurs</i>		
Flocage – Calorifugeage	Qualiconsult (extrait) 23/1/1997	
Faux plafonds	Qualiconsult (extrait) 29/9/1999	

## **3. Résultats détaillés du repérage**

### ***3.1. Délimitation du repérage***

toutes les pièces du bâtiment ont été visitées suivant les plans joints dans l'annexe 2.

Page 4 / 20

 QUALICONSE	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante	N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03
Mairie de TOURNEFEUILLE :	Bâtiment : Ecole de la Paderne – Resto scolaire	

AMIAN RDT - MAJ 24/07/03 - indice f

### 3.2. Matériaux et produits repérés

Parties des composants de la construction à vérifier ou à sonder (programme de repérage mentionné à l'art. R 1334-26 et arrêté du 22 août 2002)	Matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante repérés	
	Oui / Non	Voir §
<b>Murs et poteaux.....</b> <input checked="" type="checkbox"/>		
Flocages.....	Non	-
Enduits projetés.....	Non	-
Revêtements durs.....	Non	-
Entourage de poteaux.....	Non	-
<b>Cloisons, gaines et coffres verticaux.....</b> <input checked="" type="checkbox"/>		
Flocages.....	Non	-
Enduits projetés.....	Non	-
Panneaux de cloisons.....	Non	-
<b>Plafonds, gaines et coffres verticaux, poutres et charpentes.....</b> <input checked="" type="checkbox"/>		
Flocages.....	Non	-
Enduits projetés.....	Non	-
Panneaux collés ou vissés.....	Non	-
<b>Faux-plafonds.....</b> <input checked="" type="checkbox"/>		
Panneaux.....	Non	-
<b>Planchers.....</b> <input checked="" type="checkbox"/>		
Dalles de sol.....	Oui	S 36
<b>Conduits de fluides (air, eau...)</b> <input checked="" type="checkbox"/>		
Conduits.....	Non	-
Calorifugeages.....	Non	-
Enveloppes de calorifugeages.....	Non	-
<b>Clapets, volets coupe-feu.....</b> <input type="checkbox"/>		
Clapets.....	Non	-
Volets.....	Non	-
Rebouchage.....	Non	-
<b>Portes coupe-feu.....</b> <input type="checkbox"/>		
Joints.....	Non	-
<b>Vide-ordures.....</b> <input type="checkbox"/>		
Conduits.....	Non	-
<b>Trémies d'ascenseur ou de monte-charge.....</b> <input type="checkbox"/>		
Flocages.....	Non	-
<b>Autres produits et matériaux réputés contenir de l'amiante.....</b> <input type="checkbox"/>		
Panneaux façade	Oui	PF
.....		
.....		
.....		
.....		

 QUALICONSE	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante	N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03
Mairie de TOURNEFEUILLE :	Bâtiment : Ecole de la Paderne – Resto scolaire	

AMIAN RDT – MAJ 24/07/03 – indice f

### 3.2.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels soit l'analyse du prélèvement de ce matériau ou produit, soit la connaissance de l'opérateur ont permis de conclure à la présence d'amiante :

Présence d'amiante avérée après analyse				
§	Matériau / produit	Localisations	Prélèvement(s) de référence	Etat de conservation <sup>(*)</sup> et localisation des dégradations
Présence d'amiante avérée sur décision de l'opérateur				
§	Matériau / produit	Localisations	Etat de conservation <sup>(*)</sup> et localisation des dégradations	
1	PANNEAUX FA9ADE	3 Bâtiments préfa DASSE	Bon état de conservation	

(\*\*) L'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux-plafonds est évalué par une cotation de 1 à 3 conformément aux modalités d'évaluation décrites par les arrêtés du 7 février 1996 et du 15 janvier 1998 (grilles d'évaluation fournies en annexe lorsqu'il y a lieu).

Les autres matériaux et produits sont classés en « bon état de conservation » ou en « état dégradé » suivant les dispositions de l'arrêté du 22 août 2002.

### 3.2.2. Autres matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante mais sur lesquels des investigations n'ont pas pu être réalisées pour statuer de la présence d'amiante du fait des conditions de réalisation du repérage.

§	Matériau / produit	Localisation	Condition du repérage justifiant l'impossibilité de conclure

### 3.2.3. Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante mais dont l'analyse a permis de conclure à l'absence d'amiante.

§	Matériau / produit	Prélèvement(s) de référence	Localisations
2	Dalle sol beige	S 36	Maternelle G Lapierre Hall

 QUALICONSE	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante	N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03
Mairie de TOURNEFEUILLE :	Bâtiment : Ecole de la Paderne – Resto scolaire	

AMIAN RDT – MAJ 24/07/03 – Indice f

# ANNEXE N°1

## Fiche d'identification et de cotation (1 page)

 <b>QUALICONSEULT</b>	<b>Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante</b>	N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03
<b>Mairie de TOURNEFEUILLE :</b>	<b>Bâtiment : Ecole de la Paderne – Resto scolaire</b>	

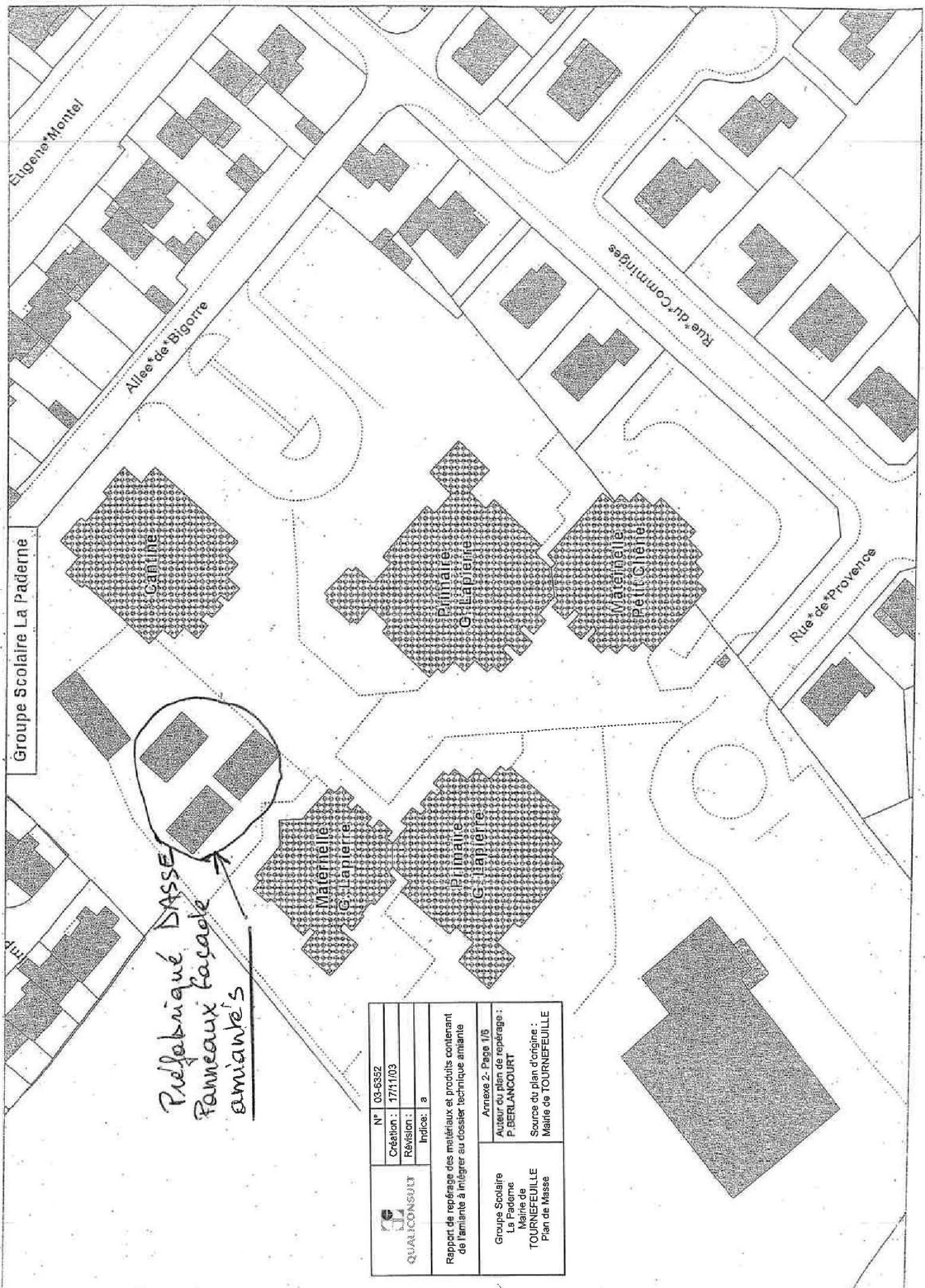
AMIAN RDT – MAJ 24/07/03 – Indice f

 QUALICONSULT	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante	N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03
Mairie de TOURNEFEUILLE :	Bâtiment : Ecole de la Paderne – Resto scolaire	

AMIAN RDT – MAJ 24/07/03 – Indice f

## ANNEXE N°2

**Plans et croquis  
(6 pages)**



GROUPÉ SCOLAIRE DE LA PADERNE  
31170 TOURNÉFÉUILLE

	N°	03-6352
	Création :	17/11/03
	Révision :	
	Indice:	a
Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante		
Groupé Scolaire La Paderne Mairie de TOURNÉFÉUILLE Maternelle Petit Chêne	Annexe 2- Page 26 Auteur du plan de repérage : P.BERLANCOURT	Source du plan d'origine : Mairie de TOURNÉFÉUILLE

QUALICONSULT	N°	03-6352
	Création :	17/11/03
	Révision :	
	Indice:	a

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante

Groupe Scolaire La Paerme Mairie de TOURNEFEUILLE Maternelle Georges Lapiere	Annexe 2 - Page 3/6 Auteur du plan de repérage : P.BERLANCOURT Source du plan d'origine : Mairie de TOURNEFEUILLE
---	---

ANALYSE DU CLIMATE DE LA PADERNE  
31170 TOURNEFEUILLE

QUALICONSULT	N°	03-6352
	Création :	17/11/03
	Révision :	
	Indice:	a
Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante		
Groupe Scolaire La Paderne Mairie de TOURNEFEUILLE	Annexe 2 : Page 4/6 Auteur du plan de repérage : P. BERLANCOURT	Source du plan d'origine : Mairie de TOURNEFEUILLE
Primaire 2 Bâtiment B		

31170 TOURNFEUILLE

Q.HABITAT CONSULT	N°	03-6352
	Création :	17/11/03
	Révision :	
	Indice:	a
<p>Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante</p>		
Groupe Scolaire La Padone Mairie de TOURNFEUILLE Primaire Rez-de-chaussée	Annexe 2- Page 5/6 Auteur du plan de repérage : P.BERLANCOURT Source du plan d'origine : Mairie de TOURNFEUILLE	

PRIMAIRE 1  
REZ-DE-CHAUSSEE

**GROUPE SCOLAIRE  
Georges LAPIERRE  
RESTAURANT**

	N° 03-63352
	Création : 17/11/03
	Révision :
	Indice: a
Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante	
Annexe 2- Page 6/6	
Auteur du plan de repérage : P.BERLACOURT	
Source du plan d'origine : Mairie de TOURNEFEUILLE	
Groupe Scolaire La Pademe Mairie de TOURNEFEUILLE Georges Lapierre RESTAURANT	

REZ-DE-CHAUSSEE

 QUALICONSEULT	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante	N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03
Mairie de TOURNEFEUILLE :	Bâtiment : Ecole de la Paderne – Resto scolaire	

AMIAN RDT – MAJ 24/07/03 – Indice f

## ANNEXE N°3

### Procès verbaux d'analyse (1 page)



A la demande de

QUALICONSULT  
Mr BERLACOURT  
16 boulevard Vincent Auriol  
31170 TOURNEFEUILLE  
France  
Tél : 0534516110  
Fax : 05.34.51.61.11

Page 12 / 21

**RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

Références du client : PB 03 5646  
Aff Mairie de Tournefeuille

N° Dossier : F03/36419

Date de réception des échantillons : 16/10/2003

Date d'édition du dossier : 17/10/2003 V1

Référence de l'échantillon : N°12 - Dalle beige - S36 - Maternelle G.Lapierre		Référence LEM : F03/36419_012
PARAMETRES	RESULTATS	Norme(s)
© Description visuelle	Plaque dure	-
© Traitement de l'échantillon	Traitement au Tétrahydrofurane	-
© Description microscopique de l'échantillon	-	-
© Nombre de préparation	1	-
© Résultat de l'analyse par MET	Pas de Fibres d'Amiante	Adaptation de la norme NFX 43-050

Pascal MALLER  
Responsable Département Fibres et Poussières

V.MOTSCH/P.BUI  
Responsable de service/ technique

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 21 pages. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

LEM S.A.

20 rue du Kochersberg - BP 47 - 67702 Saverne Cedex  
tél. 03 88 911 911 - fax 03 88 916 531 - e-mail : lem@lemlabo.com  
SA au capital de 153 600 € - APE 743 B - RCS SAVERNE 349 485 260

ACCRÉDITATION  
N° 1-0875  
PORTÉE  
COMMUNIQUÉE  
SUR DEMANDE  
CR805 - 15/10/2001



 <b>QUALICONSEULT</b>	<b>Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante</b>	<b>N° :</b> <b>031.31.03.00094</b> <b>Date 17/11/03</b>
<b>Mairie de TOURNEFEUILLE :</b>		<b>Bâtiment : Ecole de la Paderne – Resto scolaire</b>

AMIAN RDT – MAJ 24/07/03 – indice f

# ANNEXE N°4

## Consignes Générales de Sécurité (3 pages)

 QUALICONSULT	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante	N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03
Mairie de TOURNEFEUILLE :	Bâtiment : Ecole de la Paderne – Resto scolaire	

AMIAN RDT – MAJ 24/07/03 – Indice f

**CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DEVANT ÊTRE INTÉGRÉES  
AU DOSSIER TECHNIQUE « AMIANTE »**  
*(Reproduction intégrale de l'annexe 2 de l'arrêté du 22 août 2002)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique «amiante» et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

### **1. Informations générales**

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

 QUALICONSE	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante	N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03
Mairie de TOURNEFEUILLE :	Bâtiment : Ecole de la Paderne – Resto scolaire	

AMIAN RDT – MAJ 24/07/03 – Indice f

## **2. Information des professionnels**

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

## **3. Consignes générales de sécurité**

### ***A. - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante***

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé.

- Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.
- Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

 QUALICONSE	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante	N° : 031.31.03.00094 Date 17/11/03
Mairie de TOURNEFEUILLE :	Bâtiment : Ecole de la Paderne – Resto scolaire	

AMIAN RDT – MAJ 24/07/03 – indice f

## ***B. - Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante***

### Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

### Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861\*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

### Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

Demande déposée le 09/09/2004

N° PC 31 557 04C0130

Par :	MAIRIE DE TOURNEFEUILLE	Surfaces hors-œuvre
Demeurant à :	Place de la Mairie 31170 TOURNEFEUILLE	brute : 755 m <sup>2</sup> nette : 554 m <sup>2</sup>
Représenté par :	Mr Claude RAYNAL - Maire -	Nb de logements : 0
Pour :	Extension et restructuration école maternelle G.Lapierre	Nb de bâtiments : 2
Sur un terrain sis à :	Rue de Provence cadastrée section AI N°0266,	Destination : école maternelle

MONSIEUR LE MAIRE DE TOURNEFEUILLE

Vu la demande de permis de construire susvisée.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants.

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 19.08.1981,

Vu la révision approuvée le 30.04.1992,

Vu la révision approuvée le 18.10.2001.

Vu les modifications approuvées les 17.10.2002 et 28.11.2003.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 24.11.2004

Vu l'avis favorable de la Commission d'Arrondissement de Toulouse d'accessibilité aux personnes handicapées en date du 13.10.2004

Vu l'avis des services consultés,

#### ARRETE ARTICLE 1 : Décision

LE PERMIS DE CONSTRUIRE EST ACCORDE POUR LE PROJET DECRIIT DANS LA DEMANDE SUSVISEE

#### ARTICLE 2 : Prescriptions particulières

Il sera obligatoirement tenu compte, lors de l'exécution des travaux des prescriptions formulées dans les procès verbaux :

- de la Commission d'Arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les E.R.P. en date du 24.11.2004.
- de la Commission d'Arrondissement de Toulouse d'Accessibilité aux personnes handicapées en date du 13.10.2004, joints en annexe à la présente autorisation.

#### Assainissement :

Avant tout début de travaux, le constructeur devra se mettre en rapport avec le service ASSAINISSEMENT.

Le constructeur devra régler les montants révisables du branchement, prix actualisés à la date de réalisation des travaux, le pétitionnaire devant formaliser sa demande au Grand Toulouse : 1 place de la Légion d'Honneur - BP 5821 - 31505 Toulouse Cedex 5.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 421-2-4 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa réception.

#### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers ( notamment : *obligatoires contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'envolage, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...* ) qu'il appartiennent au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.
- **VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

**ARTICLE 3** : Fiscalité et Participations Financières

T.L.E.	NON
Taxe C.A.U.E.	OUI
P.R.E.	OUI

Le pétitionnaire devra régler le montant révisable de la participation financière (P.R.E.) fixée par délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2002, mise en recouvrement dès délivrance à la déclaration d'ouverture de chantier à réception du titre exécutoire.

Le montant de la P.R.E (participation de Raccordement à l'Egout) sera de 2 193,84 €.

TOURNEFEUILLE Le : 25/11/2004

Le Maire,  
*Claude Raynal*  
Claude RAYNAL



**EXTENSION ET RESTRUCTION  
DE L'ECOLE MATERNELLE GEORGES LAPIERRE  
Rue Provence  
31170 TOURNEFEUILLE**

**MAITRE D'OUVRAGE:**

Mairie de Tournefeuille  
Place de la Mairie  
31170 TOURNEFEUILLE  
Tel: 05 62 13 21 21  
Fax: 05 62 13 21 00

**PC**  
**pièce**  
**complémentaire**

**MAITRISE D'OEUVRE:**

**ARCHITECTES:**

SARL Goubert & Landes  
2, impasse Louis Sire  
31200 TOULOUSE  
Tel: 05 34 30 17 91  
Fax: 05 34 30 92 55  
e-mail: goubert.landes@libertsurf.fr

**Goubert**  
**& Landes**  
ATELIER D'ARCHITECTURE

**REF :**

Emission Originale : 16 aout 2004

MODIFIE LE 13 octobre 2004 MOTIF réseau d'infiltration des eaux pluviales

**BUREAUX D'ETUDES :**

3J TECHNOLOGIES  
8 Blvd Marcel Paul  
BP 21 Palin Conecto  
31170 TOURNEFEUILLE  
Tel: 05 34 53 21 53  
Fax: 05 34 78 04 99



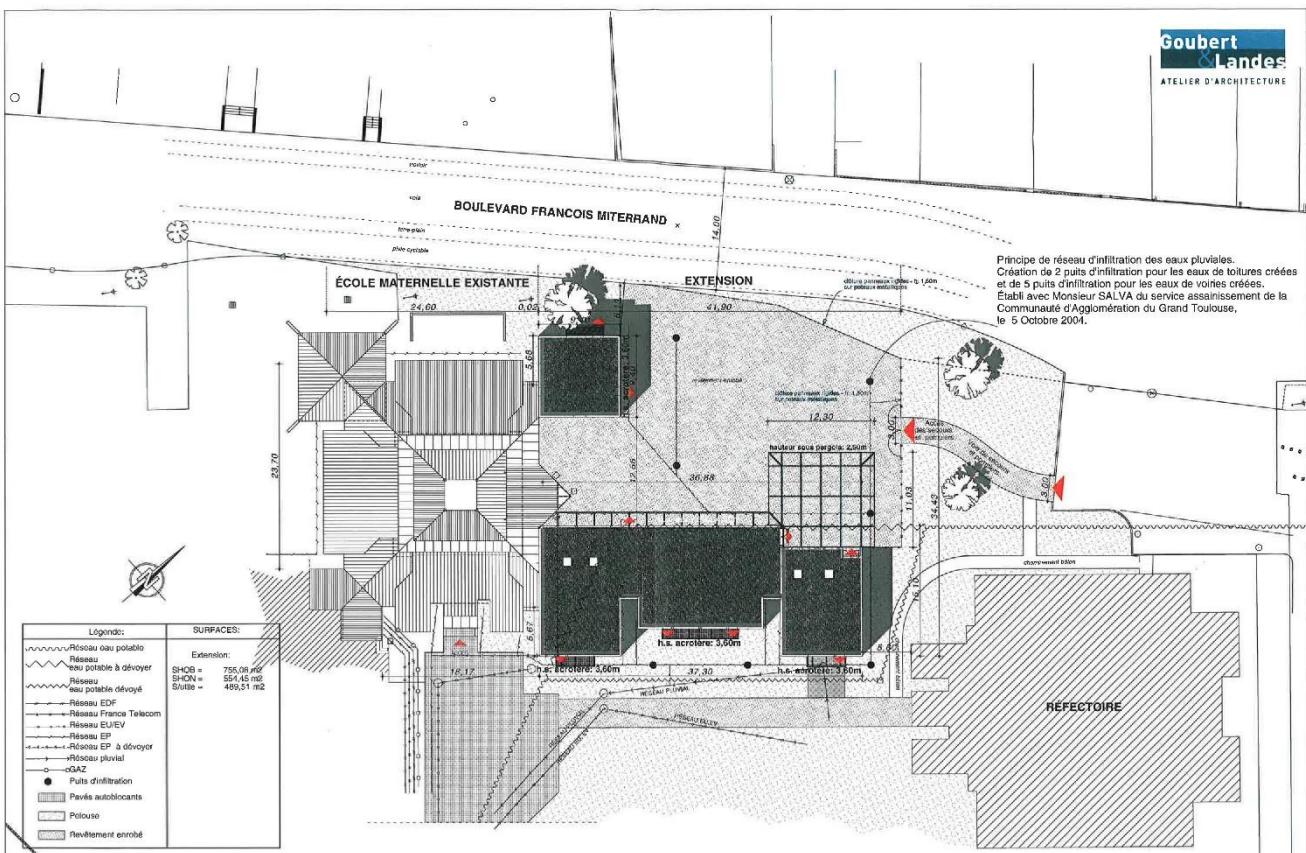
**BUREAU DE CONTRÔLE :**

QUALICONSULT  
16, boulevard Vincent Auriol  
31170 TOURNEFEUILLE  
Tel: 05 34 51 61 10 - Fax: 05 34 51 61 11



**PERMIS DE CONSTRUIRE**

04 • Plan masse - Projet.  
Réseau d'infiltration des eaux pluviales.



## 5. Evaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Date	Nature	Localisation	Résultat

## 6. Mesures du niveau d'empoussièvement.

Date	Nature	Localisation	Résultat

## 7. Travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Date	Nature	Localisation	Résultat

## 8. Mesures conservatoires mises en œuvre.

Date	Nature	Localisation

## 9. Fiche Récapitulative du Dossier Technique Amiante.

Fiche récapitulative à jour :

- DIA-BZR04-2510-022\_FicheRecapDTA-2025
-